

**Compte – rendu de la séance de Conseil Municipal du  
LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021**

**L’an deux mil vingt-et-un, le LUNDI 13 DECEMBRE,  
à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire en Mairie,  
sous la Présidence de M. Jean-Jacques GARDRAT Maire.  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 10  
Date de convocation : le 7 DÉCEMBRE 2021**

**Etaient présents** : Jean-Jacques GARDRAT, Gérard PLATON, Catherine THOMAS, Thibaut BOURGET,  
Dominique BASILE, Christine CHARREAU, Michelle CORDIER, Maria-Eléna LY, Claude CARTON et Aurélie  
BAUGÉ

**Absent excusé** : /

**Absent** : /

**Pouvoirs** : /

*Madame Claude CARTON a été nommée secrétaire de séance.*

## **0- Approbation du précédent compte-rendu de séance**

Le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2021, qui a été transmis à tous les conseillers municipaux, n’appelle de leur part aucune observation. Le compte-rendu est donc approuvé à l’unanimité.

## **1 – Démission d’un conseiller municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Erwan ALLEAUME a présenté sa démission de son poste de Conseiller Municipal par lettre datée du 5 novembre 2021, reçue en mairie ce même jour.

Dès réception, cette lettre de démission a été adressée pour information à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher conformément à l’article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que : « *Les démissions des membres du Conseil Municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l’Etat dans le département* ».

### **-Remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire :**

Dans les Communes de plus de 1.000 habitants (élection au scrutin de liste), en application de l’article L.270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (*principe dit du « suivant de liste »*).

Considérant que lors des dernières élections municipales, une seule liste était candidate, liste « *Demain, pour vous, avec vous* »,

Considérant que l’ensemble des candidats ont été élus dès le 1<sup>er</sup> tour de scrutin,

Considérant que l’unique liste « *Demain, pour vous, avec vous* », ne comportait pas de candidats supplémentaires (*2 maximum*),

Le poste de Conseiller Municipal vacant suite à cette démission **ne peut être pourvu et demeure donc vacant.**

Le tableau du Conseil Municipal a été mis à jour et l’effectif légal du Conseil Municipal est désormais de **10 membres.**

## **2 – Renouvellement intégral du Conseil Municipal suite à perte du tiers de ses membres**

Monsieur le Maire indique que lorsqu’un Conseil Municipal d’une commune de plus de 1.000 habitants a perdu le tiers de ses membres (soit 5 Conseillers pour la Commune de Mondoubleau), des élections partielles intégrales doivent être organisées pour procéder à une nouvelle élection pour la totalité du conseil municipal.

L’arrêté préfectoral n°41-2021-12-00001 du 6 décembre 2021, porte donc convocation des électeurs et fixe les dates de dépôt des déclarations de candidature en vue de l’organisation d’une élection

municipale partielle **intégrale** les 30 janvier et 6 février 2022 en vue de procéder à l'élection de 15 conseillers municipaux et de 6 conseillers communautaires.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales pourront être déposées jusqu'au Vendredi 24 décembre 2021 au plus tard.

Dépôt des candidatures en Sous-Préfecture de Vendôme, aux jours habituels d'ouverture des bureaux :

Pour le 1<sup>er</sup> tour :

- du lundi 10 au mercredi 12 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,
- et le jeudi 13 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Pour le 2<sup>e</sup> tour :

- le lundi 31 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- le mardi 1<sup>er</sup> février 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Campagne électorale du 1<sup>er</sup> tour : du lundi 17 janvier jusqu'au 29 janvier 2022 minuit.

### **3 – Opération « Trees Everywhere »-modification de la durée de la convention portant constitution et inscription d'Obligations Réelles Environnementales (O.R.E.)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 juin 2021, le Conseil municipal avait approuvé le projet de plantation d'une « forêt dense » sur une partie du terrain des Prés Barrés. Un projet de convention créant des obligations réelles environnementales (O.R.E) pour une durée de 30 ans avait également été approuvé.

Afin de mener à bien ce projet et de répondre aux attentes des mécènes (entreprises assurant le financement de cette opération de plantation), il est souhaitable de porter la durée de la convention O.R.E de 30 ans à 99 ans.

Sur proposition du Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de porter la durée de la convention O.R.E de 30 à 99 ans. Une nouvelle délibération sera donc établie pour tenir compte de cette modification de durée.

Le terrain a été préparé pour accueillir les premières plantations qui doivent être réalisées en février/mars 2022.

### **4 – Gestion et entretien des espaces verts communaux**

Suite au départ de l'agent en charge de l'entretien des espaces verts, la procédure de recrutement qui a été engagée n'a pu aboutir. Malgré le grand nombre de candidatures reçues et les quelques entretiens organisés, il s'avère qu'aucun candidat ne correspond au profil de poste.

Face à cette situation, contact a été pris avec l'ESAT « Arc en ciel » de Mondoubleau qui dispose d'un service «entretien des espaces verts» et assure des prestations de services pour les particuliers et collectivités. Pour assurer une partie de l'entretien de ses espaces verts, la Commune pourrait recourir aux services de l'ESAT « Arc en Ciel », notamment pour les travaux les plus importants tels que l'élagage des arbres, la taille des haies, l'entretien du cimetière et des trottoirs.

Une rencontre avec un responsable de l'ESAT est programmée le vendredi 17 décembre afin de connaître les compétences de l'établissement, recenser les besoins de la Commune et aborder les modalités d'interventions et les conditions financières.

### **5 – Recensement de la population 2022 : recrutement et rémunération des agents recenseurs**

Le recensement de la population, initialement prévu en janvier 2021 ayant été annulé en raison de la crise sanitaire, aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022 et le recensement en ligne par internet sera favorisé au maximum.

Pour permettre de procéder aux opérations de recensement supervisées par l'INSEE, la Commune doit procéder au recrutement de 4 agents recenseurs et fixer les modalités de rémunération.

Il est donc proposé d'attribuer aux agents recenseurs :

- une indemnité forfaitaire de **4 €** par logement recensé,
- une indemnité de **45 €** par session de formation préalable à l'enquête de recensement (deux demi-journées par agent recenseur)
- une indemnité de **60 € brut** (uniquement au profit de l'agent recenseur du district 4 comportant de l'habitat isolé en campagne).

La rémunération est soumise à cotisations salariales et patronales. Ce qui représente une enveloppe d'environ 4.100 brut, plus les charges patronales.

Population au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 1.371 habitants  
Nombre de logements à recenser : 929 logements

Indemnité accordée à la Commune par l'INSEE pour participation aux frais : 2.622 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter quatre agents recenseurs répartis sur les 4 districts de la commune du 8 (date de la première session de formation) au 19 février 2021, chacun des agents sera nommé par arrêté municipal,
- APPROUVE** et **FIXE** la rémunération qui sera accordée aux agents recenseurs selon le barème décrit ci-dessus ;

#### **LISTE DES AGENTS RECENSEURS :**

Mme BESNARD Andrée  
M BIET Jean-Jacques  
Mme JAMES Dominique  
Mme LENOIR Claudine

#### **6 – Demandes de subventions (DSR, DETR 2022)**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal sollicite les différentes subventions suivantes :

-**Dotation Solidarité Rurale du Conseil Départemental** : pour le projet d'installation de stores-enrouleurs électriques pour les baies vitrées et fenêtres de la Mairie pour un montant total de dépenses de 25.859 € H.T. soit 31.030,80 € T.T.C. (RDC : 10 unités -1<sup>er</sup> étage : 9 unités)

-**DETR de l'Etat** pour les projets suivants :

- **Opération d'effacement des réseaux aériens de la rue Gheerbrant** pour un montant total de dépenses à charge de la commune de 104.895 € T.T.C. (Taux maximum susceptible d'être accordé : 50 %)

- **Projet de réhabilitation foncière de la friche commerciale de l'ancien PROXI MARKET**  
Bien que le projet n'ait pas été retenu par l'Etat dans le cadre de l'Appel à projets au titre du Fonds Friches, le projet est maintenu et une subvention au titre de la DETR de l'Etat va donc être sollicitée sur un montant total de dépenses de 1.250.577 € H.T.

#### **7 – Garantie d'emprunt à l'Office Public « Terres de Loire Habitat » suite à nouveau réaménagement de la dette**

Monsieur le Maire fait savoir que l'Office Public « Terres de Loire Habitat » a de nouveau procéder à la renégociation d'une partie de sa dette et réitère donc sa demande de garantie d'emprunt à la Commune à hauteur de 50 % pour la seconde partie d'emprunts réaménagés se décomposant de la façon suivante :

N° de ligne de prêt	Montant emprunt réaménagé	Quotité garantie (en %)
1141899	222.745,28 €	50
1141900	30.176,33 €	50

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de garantir ces emprunts à hauteur de 50 % suite à réaménagement.

## **8 – Résiliation du bail emphytéotique conclu avec « Terres de Loire Habitat » valant convention de gestion relative aux 4 logements sociaux sis 22 et 24 rue Saint Pierre**

Par bail emphytéotique valant convention de gestion, publié le 31 août 1992 entre la commune de Mondoubleau et l'Office Public d'Aménagement et de Construction-OPAC, la Commune de Mondoubleau confiait la gestion de 4 logements sociaux pour son compte à l'Office HLM-OPAC.

Ces 4 logements sont respectivement vacants depuis 2016, 2017 et les 2 derniers logements depuis 2019. Ces logements situés au cœur de la commune de Mondoubleau sont atypiques compte-tenu de leur conception même, des hauteurs de plafond et présentent un diagnostic de performance énergétique défavorable alors même qu'ils ont été financés en PLAI pour accueillir des personnes à faibles revenus.

D'un commun accord, Terres de Loire Habitat et la commune de Mondoubleau ont convenu de se désengager de cette opération en procédant :

- Au déconventionnement APL de ces logements (par arrêté préfectoral pris le 24 août 2021)
- A la résiliation du bail emphytéotique valant convention de gestion publié aux hypothèques de Vendôme le 31 août 1992.

Terres de Loire habitat restant redevable à la Commune de Mondoubleau de 3 annuités de remboursement d'emprunt de 2022 à 2024, l'organisme sera amené à rembourser par anticipation ceux-ci, soit la somme de 7.859,19 € (se décomposant ainsi 2022 : 2.731,62 €-2023 : 2.620,10 €-2024 : 2.507,47 €).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à :

- Procéder à la résiliation du bail emphytéotique valant convention de gestion qui avait été passé avec l'organisme Terres de Loire habitat en 1992,
- Solliciter auprès de Terres de Loire Habitat le remboursement sur l'année 2022 des 3 dernières annuités d'emprunt restant à la charge de la commune pour l'emprunt en cours pour un montant total de 7.859,19 €.
- Procéder à la mise en vente de cet immeuble à l'issue de l'accomplissement des diverses formalités suite à résiliation du bail emphytéotique.

## **9 – Tour du Loir-et-Cher 2022- Demande de subvention**

Le 61<sup>ème</sup> Tour du Loir-et-Cher, annulé en 2021, traversera la Commune le Vendredi 15 Avril 2022. L'association organisatrice sollicite une subvention de la Commune pour assurer le soutien de cette épreuve sportive (0,12 € par habitant).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de fonctionnement de 163,92 € à l'Association Tour du Loir-et-Cher (0,12 € x 1.366 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

## **10 – Décision Modificative n°4/2021-Budget Général**

Considérant la nécessité de procéder à la modification d'imputations comptables de recettes fiscales suite à réforme et suppression de la Taxe d'Habitation,

Considérant la nécessité d'ajuster certains crédits en section de fonctionnement,

Sur proposition du Maire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente décision modificative sur le budget général de l'exercice 2021,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** la présente décision modificative n°4/2021.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>RECETTES</b>
<b>73111</b>	<b>Impôts directs locaux</b> BP 2021 : 524.684 € A Percevoir : 579.651 €	<b>+54.967 €</b>

<b>74834</b>	<b>Etat-Compensation Exonérations Taxes Foncières</b> <i>BP 2021 : 2.000 € A percevoir 18.965 € (part communale +part départementale)</i>	<b>+ 16.965 €</b>
<b>74835</b>	<b>Etat-Compensation Exonérations Taxe Habitation SUPPRIMÉE</b> <i>Et directement intégrée dans le produit des impôts directs locaux à percevoir</i> <i>BP 2021 : 61.000 € A Percevoir : 0 €</i>	<b>-61.000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>+ 10.932 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>DÉPENSES</b>
<b>6068</b>	<b>Autres matières et fournitures</b> <i>(A la demande du Trésorier, nouvelle imputation comptable à utiliser pour les dépenses et achats pour l'entretien des espaces verts)</i>	<b>+ 4.000 €</b>
<b>61558</b>	<b>Entretien autres biens mobiliers</b> <i>(Dépenses supplémentaires réparations : chambre froide Maison Consigny, élévateur PMR Mairie et autres réparations sur matériel...)</i>	<b>+ 5.000 €</b>
<b>6226</b>	<b>Honoraires</b> <i>(Recherches amiante piscine)</i>	<b>+ 1.932 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>+ 10.932 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>DÉPENSES</b>
<b>NÉANT-PAS DE MODIFICATION</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>RECETTES</b>
<b>1321</b>	<b>Subv non transférables Etat, Ets Nationaux</b> <i>Modification de l'imputation comptable des subventions perçues ou à percevoir au titre de la DETR pour un montant de 65.128 € A imputer au <b>1341</b></i> <i>Sur le 1321 restera uniquement les subv de la DRAC pour 19.400 €</i>	<b>-65.128 €</b>
<b>1341</b>	<b>Subv investissement-DETR Etat non transférable</b>	<b>+ 65.128 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>+ 0 €</b>

### 11 – Adoption des tarifs municipaux 2022

Considérant que la plupart des tarifs municipaux ont été révisés en début d'année 2021, le Conseil Municipal décide de ne pas réviser les tarifs et de maintenir en vigueur les tarifs de l'année 2021.

### 12 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Le Maire, considérant la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, complétée par délibération du 14 septembre 2020, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2021/112	18/10/2021	Attribution concession cimetière au nom de LETOURNEUX Simone – 7 Allée Maurice Ravel 41170 MONDOUBLEAU – pour une durée de 30 ans
2021/113	21/10/2021	Remplacement chaudière gaz du logement communal sis 20, rue du Champ de Foire Entreprise BRIAND pour un montant de 6.357,11 € H.T. soit 6.706,75 € T.T.C.
2021/114	25/10/2021	Abonnement Office 365 Business (12,84 € TTC/mois) et abonnement antispam Titan pour l'ordinateur de bureau des Services Techniques (3 € TTC/mois)
2021/115	04/11/2021	Attribution concession cinéraire au nom de Mme MAURICE née BLED Dominique – 3 rue de la Guicherie 41170 CHOUE – pour une durée de 30 ans
2021/116	05/11/2021	Décision de Refus du Droit de Prémption Urbain

ANNULÉE REPLACÉE PAR N°2021/118		Propriétaires : M. Mme VUITTENEZ Bruno 42 rue des Quatre Huyes 41100 VENDOME Adresse du bien : 42 rue Creuse 41170 MONDOUBLEAU Acquéreurs : M. Mme ROUBY Alain 91 rue Vercingétorix 75014 PARIS
2021/117	15/11/2021	Décision de Refus du Droit de Prémption Urbain Propriétaire : M. BEAUGENDRE Abel La Martinière 41170 CHOUE Adresse du bien : 19 rue Gheerbrant 41170 MONDOUBLEAU Acquéreur : M. BOURCHY Yan 25 bis rue de Nogent 95290 L'ISLE-ADAM
2021/118	17/11/2021	Décision de Refus du Droit de Prémption Urbain (annule et remplace la décision 2021/116 du 5 novembre 2021) Propriétaires : M. Mme VUITTENEZ Bruno 42 rue des Quatre Huyes 41100 VENDOME Adresse du bien : 42 rue Creuse 41170 MONDOUBLEAU Acquéreurs : M. Mme ROUBY Alain 91 rue Vercingétorix 75014 PARIS
2021/119	30/11/2021	Décision de Refus du Droit de Prémption Urbain Propriétaire : Mme PRUDHOMME - FAYE Mauricette 23 bis rue Edgar Quinet 93120 LA COURNEUVE Adresse du bien : 58 rue Creuse 41170 MONDOUBLEAU Acquéreurs : M. Mme HESLIERE Jessy Le Petit Mellanville 28330 LA BAZOCHE GOUET
2021/120	30/11/2021	Décision de Refus du Droit de Prémption Urbain Propriétaires : M. Mme LEBERT Martial La Petite Ferrière 41170 CHOUE Adresse du bien : 1 rue Bizieux 41170 MONDOUBLEAU Acquéreur : M. BERTAUX Jean-Dominique 48 rue des Maillettes 41100 VENDOME
2021/121	01/12/2021	Décision de Refus du Droit de Prémption Urbain Propriétaires : Consorts CHAILLOU -TREFOUX Liliane 16 rue Poincaré 41000 BLOIS Adresse du bien : 1 bis rue Pasteur 41170 MONDOUBLEAU Acquéreurs : M. Mme PUTEAUX Bernard Les Granges Souday 41170 COUETRON AU PERCHE
2021/122	02/12/2021	Décision de Refus du Droit de Prémption Urbain Propriétaire : Mme GUILLEMET Aline Adresse du bien : 2 rue Honoré de Balzac 41170 MONDOUBLEAU Acquéreur : Mme LAMOTHE Lucienne 2 allée Marnière 41290 VIEVY-LE-RAYE
2021/123	06/12/2021	Décision de Refus du Droit de Prémption Urbain Propriétaire : Mme HEVIN Séverine 31 rue des Palétuviers 97125 BOUILLANTE Adresse du bien : 6 rue Prillieux 41170 MONDOUBLEAU Acquéreur : M. SALAÛN Loïc Le Petit Vault 41170 SARGE SUR BRAYE
2021/124	06/12/2021	Décision de Refus du Droit de Prémption Urbain Propriétaire : Consorts DUMAND-BEAUDOIN représentés par M. DUMAND Michel Adresse du bien : 2 impasse Jonquet 41170 MONDOUBLEAU Acquéreurs : M. Mme LE NEN Marcel Kerven Bihan 29620 GUIMAEC
2021/125	08/12/2021	Renouvellement concession cimetière au nom de M. Mme OLIVIER CHEVALLIER Maurice et Annick – 14 rue Yves Hervé 28220 CLOYES LES TOIS RIVIERES pour une durée de 15 ans
2021/126	13/12/2021	Réalisation de relevés topographiques en vue de futurs travaux d'aménagement de voirie Rue St Denis et Place St Denis pour un montant de 1.480 € H.T. soit 1.776 € T.T.C. Cabinet AXIS-CONSEILS Géomètres

## AFFAIRES DIVERSES

**- Bulletin municipal fin d'année et vœux du Maire janvier 2022 :** En raison des prochaines échéances électorales, il a été décidé d'annuler la parution du bulletin municipal de fin d'année, ainsi que la cérémonie de vœux du Maire initialement prévue le 21 janvier 2022 (cérémonie qui malgré tout aurait dû être annulée en raison du contexte sanitaire actuel lié à la 5<sup>ème</sup> vague du covid 19).

**- Centenaire :** Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à ce qui pourrait être fait à l'occasion des 100 ans d'une habitante de la Commune.

**- Marché de Noël :** il est organisé par l'UCAM avec le soutien de la commune. Mme THOMAS communique le programme de cette journée ainsi que les actions qui seront réalisées par les membres

du C.M.J.-Conseil Municipal des Jeunes (vente de cartes de vœux et de Noël, chocolat chaud et petits gâteaux...). Le spectacle du marché de Noël sera financé par l'UCAM et la Commune (50% chacun).

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. Dominique BASILE s'interroge et demande des informations concernant le projet d'installation d'un radar pédagogique rue Leroy. En fait, il devait s'agir d'un ancien projet, non réalisé lors de la mandature précédente.

Mme Maria-Eléna LY signale un problème de vitesse très excessif des véhicules circulant dans la rue Gheerbrant.

### **-Dates à retenir :**

Elections municipales partielles intégrales les 30 janvier et 6 février 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.

**Le Maire**  
**Jean-Jacques GARDRAT**

